

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.094

L'An Deux Mille, le 17 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

10 AOUT 2000

DATE D'AFFICHAGE

10 AOUT 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. LE GUEUT représenté par Monsieur MOST, Maire
M. GAVEN représenté par M. HUGENDOBLER
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par M. ANGIBAUD
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DONZIER représenté par M. CHABANEAU
M. GERMA représenté par M. BOISNARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Révision des Statuts de la Communauté de Communes du Pays Royannais

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Royannais du 26 Juin 2000 complétant la rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Royannais annexés à l'arrêté préfectoral n° 98-3925-DRCL B2 du 31 Décembre 1998 comme suit :

2.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2.1.1. Aménagement de l'espace :

2.1.1.1. Mise en place d'un schéma directeur à l'échelle de l'aire communautaire :

2.1.1.2. Actions d'urbanisme opérationnel (zones d'aménagement concerté, lotissements, ...) dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :

2.3. COMPETENCES FACULTATIVES :

2.3.5. Aéroport :

. Aménagement, entretien et gestion d'équipements aéroportuaires d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver la délibération susvisée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Royannais du 26 Juin 2000 complétant la rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Royannais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 août 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS